



الدورة الأولى للجمعية البرلمانية الأورومتوسطية
First Session of the Euro-Mediterranean Parliamentary Assembly
Première Session de l'Assemblée parlementaire euroméditerranéenne

Cairo 12-15 March 2005



القاهرة ١٢-١٥ مارس ٢٠٠٥

**Conclusions of the First Session
of the Euro-Mediterranean Parliamentary Assembly**

**Conclusions de la Première Session
de l'Assemblée parlementaire euroméditerranéenne**

Cairo, 12-15 March 2005

**Résolution
de l'Assemblée parlementaire
euro-méditerranéenne**

**sur l'évaluation du Processus de Barcelone à la
veille de son dixième anniversaire**

adoptée le 15 mars 2005 au Caire

**sur la base de la résolution présentée, au nom de la
Commission politique, de sécurité et des droits de
l'Homme, par Mme Tokia Saïfi, Présidente**

L'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne:

- vu la déclaration de Barcelone du 28 novembre 1995 et son programme de travail,
- vu les conclusions de toutes les Conférences ministérielles euro-méditerranéennes ainsi que des Conférences ministérielles sectorielles qui ont eu lieu depuis le lancement du Processus de Barcelone,
- vu les déclarations des cinq séances plénières du Forum parlementaire euro-méditerranéen depuis sa création en novembre 1998 jusqu'à sa transformation en Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne (APEM) lors de la VI-ème Conférence ministérielle à Naples le 3 décembre 2003,
- vu l'engagement de la Conférence ministérielle euro-méditerranéenne lors de sa réunion des 5-6 mai 2004 à Dublin, en ce qui concerne la consultation de l'APEM,
- vu l'article 3, paragraphe 1 de son règlement,
 - A. considérant que la politique méditerranéenne constitue une des priorités des relations externes de l'Union Européenne; rappelant que la Conférence ministérielle de Barcelone a marqué un tournant historique dans les relations euro-méditerranéennes,
 - B. considérant que la déclaration de Barcelone et le programme de travail annexé ont établi un cadre multilatéral et durable, essentiellement intergouvernemental et fondé sur un esprit de

partenariat global à travers trois axes qui constituent les trois volets du partenariat*:

- un dialogue politique renforcé et régulier,
 - un développement de la coopération économique et financière,
 - une mise en valeur accrue de la dimension sociale, culturelle et humaine; Rappelant, à cet égard, que le cadre multilatéral est complémentaire d'un renforcement des relations bilatérales,
- C. soulignant que, dès le début, tous les Etats signataires ont considéré que la Conférence de Barcelone jetait les bases d'un processus ouvert et évolutif appuyé sur les principes (égalité, co-responsabilité, solidarité et participation conjointe) et objectifs définis dans la déclaration finale,
- D. considérant que le Processus de Barcelone est né de l'élan d'optimisme de la Conférence de paix de Madrid et des accords de paix d'Oslo représentant des perspectives nouvelles pour une solution du conflit au Proche-Orient,
- E. considérant néanmoins que les événements survenus au début de ce siècle (la stagnation du projet d'établir la paix entre Israël et la Palestine, les attaques terroristes à New York puis à Madrid, la guerre en Irak et le long

* La délégation syrienne a émis des réserves sur la résolution dans son ensemble.

La délégation turque a émis des réserves sur la phrase "notamment la question chypriote" dans le paragraphe 24.

chemin vers la paix parsemé de conflits et de violence dans ce pays) ont profondément modifié le cadre international, conditionnant les résultats du Processus de Barcelone,

- F. considérant que le conflit du Proche-Orient demeure un problème politique majeur sur lequel la communauté euro-méditerranéenne ne peut se permettre de faire l'impasse et qui pèse lourdement sur l'efficacité du Processus de Barcelone,
- G. considérant que depuis son lancement l'interdépendance entre l'Union européenne et ses partenaires méditerranéens s'est avérée de plus en plus évidente, de la sécurité de l'approvisionnement énergétique jusqu'à la protection du patrimoine environnemental, en passant par l'émigration, le développement durable, le commerce, les investissements, les contacts culturels et de civilisation, ainsi que par la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive,
- H. considérant que les peuples de l'Union européenne et des pays partenaires de la Méditerranée ne croient pas à un choc des civilisations et que l'opinion publique euro-méditerranéenne rejette dans une large majorité cette dangereuse hypothèse,
- I. soulignant que le Processus de Barcelone est la seule tentative existant dans l'ensemble de la région euro-méditerranéenne qui, depuis dix ans, essaye de créer un espace de stabilité et de prospérité fondé sur des valeurs communes, par une nouvelle approche des relations internationales privilégiant une coopération toujours plus étroite, solide et symétrique entre l'ensemble des Etats et des peuples euro-méditerranéens,

- J.** rappelant que le respect et la défense des droits de l'Homme ainsi que de la démocratie et de l'Etat de droit dans les pays du bassin méditerranéen constitue le fondement essentiel du Processus de Barcelone avec d'une part, les accords d'association et d'autre part, le cadre multilatéral de la coopération euro-méditerranéenne,
- K.** considérant que l'élargissement de l'Union européenne à 25 Etats membres doit être vu comme une chance pour le partenariat euro-méditerranéen, et constatant que l'augmentation du nombre d'acteurs politiques pose de nombreux défis positifs aux méthodes de travail du Processus de Barcelone,
- L.** considérant que le Processus de Barcelone a encouragé l'institutionnalisation d'un dialogue multilatéral (de région à région) non seulement à caractère intergouvernemental, mais aussi parlementaire entre les Parlements nationaux des Etats euro-méditerranéens du Processus de Barcelone et le Parlement européen,
- M.** considérant, à cet égard, que 11 Conférences euro-méditerranéennes des ministres des Affaires étrangères et 21 Conférences ministérielles conjointes dans la quasi-totalité des secteurs d'activité ont eu lieu au cours des neuf dernières années, ce qui témoigne de l'intensité de ce dialogue officiel multilatéral,
- N.** considérant que, malgré les moyens budgétaires et financiers déployés (6.4 milliards d'Euro du budget communautaire alloués à la coopération financière entre l'Union européenne et ses partenaires méditerranéens depuis 1996, et 1.8 milliards d'Euro de subventions à l'Autorité palestinienne depuis le début

du processus de paix en 1994), l'écart économique entre les deux rives de la Méditerranée s'est encore amplifié,

- O. considérant que, malgré les efforts déjà accomplis, le processus de modernisation politique, économique et sociale devrait s'accélérer dans les pays arabes partenaires, et qu'à cet égard, comme il a été souligné par certaines institutions internationales, le défi est de taille: 65% de la population de ces pays a moins de 25 ans et dans la période 2000-2010, le nombre de nouveaux entrants dans la population active sera en moyenne de l'ordre de 4,2 millions de personnes par an, soit deux fois le nombre des nouveaux entrants, au cours des deux décennies précédentes,
- P. rappelant que les pays arabes ont souligné qu'ils sont prêts à relever ce défi comme résultat de la déclaration de Tunisie sur la Réforme et la Modernisation adoptée par la Ligue arabe en mai 2004,
- Q. considérant que d'autres initiatives politiques ont été lancées récemment par la déclaration de "Sea Island" du G-8 ("Le Grand Moyen-Orient et l'Afrique du Nord"), la politique européenne de voisinage et le partenariat stratégique entre l'Union européenne et la région méditerranéenne ainsi que le Moyen-Orient,
- R. considérant que l'efficacité de l'action de l'UE impulsée par la volonté politique, telle qu'elle s'exprime dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen, doit également tenir compte du contexte des relations transatlantiques,
- S. reconnaissant que les traités bilatéraux d'amitié, de coopération et de bon voisinage, ainsi que les instruments de consultation politique renforcée qui lient nombre d'Etats de la région euro-

méditerranéenne contribuent aux objectifs de paix, de stabilité et de prospérité pour la région,

- T. considérant que les initiatives subrégionales Nord-Sud telles que le "dialogue 5+5" peuvent contribuer à mieux articuler le partenariat euro-méditerranéen dans son ensemble, ainsi qu'à renforcer la coopération Sud-Sud entre les différents pays de la Méditerranée occidentale et orientale,
- U. considérant que les liens commerciaux entre l'Union européenne et les pays partenaires de la Méditerranée restent fondés sur des bases très solides et que l'Union européenne continue à obtenir un excédent commercial significatif avec les partenaires méditerranéens,
- V. considérant que le point faible du volet commercial du processus de Barcelone réside dans l'étroitesse et la stagnation des échanges entre les 10 pays partenaires de la rive Sud de la Méditerranée, ce qui rend difficile l'établissement d'une zone de libre-échange à l'horizon 2010,
- W. soulignant, à cet égard, que l'accord d'Agadir permettant de libéraliser le commerce entre le Maroc, la Tunisie, l'Égypte et la Jordanie, est un bon exemple du chemin à suivre si l'on veut que cet objectif soit atteint,
- X. considérant que 2005 fut déclarée "Année de la Méditerranée" par la Conférence ministérielle euro-méditerranéenne de La Haye,
- Y. étant convaincue que l'institutionnalisation de la dimension parlementaire du Processus de Barcelone sera susceptible de redynamiser le partenariat euro-méditerranéen,

Le Processus de Barcelone: un concept de coopération toujours valable

1. note que le Processus de Barcelone est devenu un atout économique et politique majeur pour l'ensemble des partenaires; rappelle que, face à d'autres initiatives politiques bilatérales et multilatérales récentes à l'égard de la région, le Processus de Barcelone peut se prévaloir d'un cadre conceptuel validé par une longue expérience de coopération et des efforts financiers qui ont déjà porté leurs fruits;
2. constate l'attachement fondamental des partenaires au Processus de Barcelone, qui constitue le cadre de référence essentiel pour les relations de coopération et de solidarité entre l'Union européenne et les pays partenaires de la Méditerranée;
3. constate que les objectifs et la philosophie de coopération définis par la déclaration de Barcelone en 1995 restent essentiellement valables et qu'ils sont même devenus encore plus pertinents pour le partenariat euro-méditerranéen; considère, dans ce contexte, que beaucoup a été fait depuis lors pour atteindre les objectifs, mais que beaucoup doit encore être fait pour y parvenir;
4. estime que, même s'il n'a pas produit tous les effets bénéfiques escomptés, ni contribué à apaiser durablement les tensions et à réduire significativement les lignes de fracture entre le Nord et le Sud de la Méditerranée, la conviction est forte que parce qu'il est perfectible, le Processus de Barcelone demeure le cadre de consultation politique et de coopération économique adéquat, susceptible de contribuer de manière efficace à la promotion de la paix, de la sécurité et de la coopération dans le bassin méditerranéen ;

5. estime que le Processus de Barcelone constitue une expérience unique en son genre en tant que cadre de concertation et de coopération multiforme; est d'avis que l'institutionnalisation d'un dialogue multilatéral constitue une des avancées les plus significatives en ayant permis aux ministres et aux hauts fonctionnaires des deux rives de se réunir périodiquement pour faire le point sur les problèmes de la région et de définir conjointement les solutions;
6. souhaite toutefois que soient trouvées des modalités pratiques permettant aux pays partenaires méditerranéens de jouer un rôle plus important dans ce dialogue politique officiel afin de renforcer la co-responsabilité, le protagonisme et l'esprit d'appropriation mutuelle qui doivent caractériser le partenariat; considère, à cet égard, que les principes de co-présidence et de lieu alterné des réunions ministérielles devraient être mis en œuvre dès que possible;
7. constate que le dynamisme du dialogue institutionnel commence à influencer le milieu des entrepreneurs et des syndicats, des autorités locales, des grandes villes, des universités et de la société civile; encourage tous ces acteurs à contribuer davantage à l'articulation de ce "réseau de contacts" tellement nécessaire pour promouvoir le dialogue et la compréhension mutuelle, l'échange d'expériences et de bonnes procédures, ainsi que les investissements créateurs d'emplois;

8. souligne que la récente mise en place de la Fondation "Anna Lindh" pour le dialogue entre les cultures et les civilisations, la création de la plateforme des ONG pour le Forum civil et la création en 2004 de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne, en tant qu'institution parlementaire du Processus de Barcelone, sont également des résultats tangibles qui devraient encourager la coopération dans le domaine de la démocratisation et des droits de l'Homme, et rapprocher le partenariat euro-méditerranéen des citoyens;
9. souligne que la conclusion d'accords euro-méditerranéens d'association avec les neuf pays partenaires et le paraphe de l'accord avec la Syrie constituent un résultat significatif du Processus de Barcelone; estime, à cet égard, qu'il faudrait viser à ce que ce "réseau d'accords", qui met sur pied la sécurité juridique nécessaire aux investissements, devienne complètement opérationnel et soit complété par des accords Sud-Sud tels que l'accord d'Agadir, mais ouvert à tous les partenaires;
10. souligne que les outils financiers du partenariat (le programme MEDA I et MEDA II, les prêts de la BEI et la facilité financière FEMIP) constituent, au plan de leur utilisation, un résultat appréciable du Processus de Barcelone, tout en reconnaissant qu'ils ont inégalement profité aux Etats de la rive sud de la Méditerranée;
11. constate que si peu de progrès ont été réalisés en ce qui concerne la *Charte euro-méditerranéenne pour la paix et la stabilité*, dont l'adoption reste bloquée à cause du conflit au Proche-Orient, le dialogue politique et de sécurité est devenu récemment plus intense et efficace; prend acte du fait que les partenaires euro-méditerranéens commencent à discuter des dossiers sensibles tels que les mesures contre-terroristes et la non-prolifération d'armement; insiste sur

le fait que la lutte contre le terrorisme doit être menée dans le strict respect des droits de l'Homme et du droit international, y compris du droit humanitaire et du droit des réfugiés; rappelle également que ces obligations incluent la prohibition de la torture et d'autres traitements ou punitions inhumains et dégradants;

12. s'inquiète du fait qu'au nom de la lutte contre le terrorisme, un certain nombre d'Etats ont adopté ou annoncé l'adoption de législations qui dérogent aux obligations internationales en matière de droits de l'Homme, de droit international humanitaire, de droit des réfugiés et de principes de l'Etat de droit;
13. salue à cet égard l'introduction de clauses de non-prolifération des armes de destruction massive dans les prochains accords et plans d'actions; souligne le fait que de telles mesures doivent être mises en oeuvre par tous les partenaires sans exception en vue de faire de la Méditerranée une zone sans armes de destruction massive; demande une plus grande implication des pays partenaires au sein de la Politique européenne de Sécurité et de Défense; demande que tous les pays euro-méditerranéens soient signataires du Traité de Non-Prolifération (TNP);
14. rappelle que les progrès concernant le respect des droits de l'Homme et le développement de l'Etat de droit et de la démocratie dans le bassin méditerranéen figuraient parmi les attentes suscitées par la déclaration de Barcelone;
15. salue l'évolution, sous différentes formes, du processus de démocratie parlementaire dans la région;
16. demande la mise en place des sous-comités des droits de l'Homme dans le cadre des accords d'association afin de développer un dialogue structuré sur les droits de l'Homme et la démocratie; estime que de tels sous-comités

constituent un élément clef des plans d'actions; souligne l'importance de consulter et d'impliquer la société civile dans le travail de ces sous-comités afin de mieux contrôler la situation des droits de l'Homme;

17. est d'avis que l'Initiative européenne pour la Démocratie et les Droits de l'Homme (IEDDH) doit jouer un rôle crucial dans la promotion des valeurs fondatrices de l'UE au sein du processus de Barcelone; demande, à cet égard, que l'action de cet instrument soit renforcée au sein du partenariat euro-méditerranéen afin de soutenir le développement et la consolidation des sociétés civiles et des acteurs non gouvernementaux;

18. constate que la comparaison entre les objectifs et les réalisations dans les autres domaines du partenariat est assez inégale, et observe que dans un certain nombre de cas (société de l'information, santé) les résultats concrets sont relativement modestes et que les efforts manquent de continuité;

La "Centralité" du Processus de Barcelone

19. considère souhaitable de dissiper la confusion existante liée à la multiplicité des initiatives politiques concernant la région méditerranéenne, soit celles lancées exclusivement par l'Union européenne, soit celles où participent des Etats membres; est d'avis, à cet égard, que le Processus de Barcelone revitalisé devrait intégrer la politique européenne de voisinage et le partenariat stratégique comme deux projets complémentaires du Processus de Barcelone, ouvrant de nouvelles perspectives, l'enrichissant et ajoutant davantage de synergie à l'ensemble du partenariat euro-méditerranéen;

20. invite le Conseil des Ministres de l'Union et la Commission européenne à clarifier l'articulation institutionnelle et

opérationnelle entre le Processus de Barcelone, la politique de voisinage et le partenariat stratégique;

21. souhaite, à cet égard, que le Processus de Barcelone revitalisé ("*Barcelone Plus*") occupe une place centrale au sein du partenariat euro-méditerranéen, restant la clé de voûte du partenariat et du dialogue entre l'Union européenne et la région méditerranéenne;
22. constate que le Processus de Barcelone sera renforcé par la nouvelle politique européenne de voisinage, qui vise à promouvoir notamment la bonne gouvernance et les aspects économiques et financiers du partenariat, et également par l'importance accrue que le partenariat stratégique entre l'Union et la région accorde au renfort de la coopération en matière de lutte contre le terrorisme et la prolifération d'armes de destruction massive, ainsi qu'au dialogue et à la coopération en matière de politique d'immigration, de sécurité et défense;
23. insiste sur le fait que, la politique européenne de voisinage étant un complément du Processus de Barcelone, celle-ci ne devrait en aucun cas éclipser, ni les principes - égalité, corresponsabilité, solidarité et coopération- ni le cadre multilatéral de Barcelone; attire l'attention sur le risque d'accroître la dépendance bilatérale des pays partenaires à l'égard de l'Union européenne si on se concentre exclusivement sur l'approche bilatérale différenciée, en sapant la faible coopération sous-régionale déjà existante;

Vers "Barcelone Plus" dans le cadre d'une "Alliance de civilisations"

24. estime que le dixième anniversaire de la déclaration de Barcelone offre l'occasion d'évaluer les résultats de sa mise en œuvre et d'élever la coopération entre les deux rives de la Méditerranée à un niveau supérieur; espère que les

négociations d'adhésion de la Turquie à l'Union européenne pourront commencer comme prévu en 2005, conformément aux termes de la décision adoptée par le Conseil européen de décembre 2004 ;

25. souligne que le succès des politiques de développement dans la région méditerranéenne et la garantie d'un partenariat plus efficace entre les pays des deux rives dépendent étroitement de l'instauration d'un climat de sécurité et de stabilité dans la région;
26. est inquiet face à la création, dans les pays de la Méditerranée, à la demande de certains États Membres de l'Union, de "centres de premier accueil" d'immigrés visant le territoire de l'Union, qui n'offrent pas les garanties minimales aux personnes concernées en terme de droits fondamentaux; rappelle que la gestion des flux migratoires ne peut pas être exclusivement sécuritaire, mais fondée sur la gestion d'un développement durable et social des pays de la Méditerranée;
27. rappelle la responsabilité partagée qu'ont tous les États euro-méditerranéens dans la gestion des flux migratoires Nord-Sud, d'une part - sur la rive sud, notamment - de lutter contre l'immigration clandestine et la traite des êtres humains, de l'autre -sur la rive nord, notamment- de créer les conditions économiques pour le développement social du Sud de la Méditerranée ainsi qu'un accueil convenable et respectueux de la dignité humaine;
28. rappelle qu'aujourd'hui, comme il y a dix ans déjà, le défi commun qu'affronte le Processus de Barcelone reste le même: la sécurité pour les États et pour les peuples - à l'abri des guerres, du terrorisme et d'autres violences- et la sécurité économique et sociale, qui donne plus de chances à la croissance, aux investissements, aux échanges

commerciaux, à l'emploi et au progrès social pour tous les partenaires méditerranéens;

29. salue l'élection de M.Mahmoud Abbas à la Présidence de l'Autorité Nationale Palestinienne le 9 janvier 2005, lors d'élections jugées libres et démocratiques par l'ensemble des observateurs nationaux et internationaux présents en Cisjordanie, à Gaza et à Jérusalem-Est, et qui ouvrent de nouvelles perspectives pour le dialogue au Proche-Orient;
30. accueille favorablement le climat nouveau et encourageant relatif au dialogue politique entre les Israéliens et les Palestiniens, la reprise de contacts à haut niveau entre les parties, la volonté commune de parvenir à une solution pacifique au conflit israélo-palestinien avec l'aide de la communauté internationale; demande à toutes les parties en présence de trouver une réponse aux questions en suspens à travers une négociation politique et directe dans le cadre de la Feuille de route pour la paix acceptée par les deux parties;
31. invite la communauté internationale à soutenir ce processus qui doit reposer sur la solution, telle qu'envisagée, de deux Etats, sur les résolutions des Nations unies pertinentes en la matière, ainsi que sur le droit fondamental des peuples israélien et palestinien à vivre en paix et dans la sécurité, au sein de frontières internationalement reconnues; demande aux deux parties de s'abstenir de toute action nuisible au processus visant à une paix durable;
32. tient pleinement compte, dans ce cadre, des inquiétudes de la délégation palestinienne concernant des questions importantes telles que, entre autres, la sécurité, la décision de la CIJ sur le mur de séparation israélien (appelé la clôture de sécurité), les réfugiés, les colonies et les questions liées au statut final des négociations; tient également

pleinement compte des inquiétudes de la délégation israélienne concernant des questions importantes telles que, entre autres, la sécurité; l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne condamne fermement tout type de terrorisme et d'incitation à la haine quelle que soit son origine;

33. invite les parties à profiter du nouveau climat de coopération généré par le Processus de Barcelone renforcé, particulièrement dans sa dimension parlementaire qu'incarne l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne, qui constitue un cadre unique pour promouvoir le dialogue ainsi que l'occasion de contribuer à une solution pacifique, juste et durable; prend acte, dans un effort de contribuer au dialogue politique nécessaire entre les deux parties, de l'engagement de sa commission politique de tenir un débat sur le conflit israélo-palestinien au sens large, et décide, conformément à un règlement qu'il conviendra d'établir, de créer un groupe de travail qui devrait mener à une amélioration du dialogue pour la paix et la sécurité dans la région;
34. observe toutefois que les progrès dans le cadre du processus de paix au Proche-Orient ne devraient pas être une condition préalable à la mise en œuvre des réformes économiques et politiques dans la région et vice-versa; la paix et les réformes sont tous deux nécessaires en soi et devraient être poursuivies et se renforcer mutuellement avec la même détermination;
35. salue l'évolution politique en République Islamique de Libye vers l'acceptation de l'esprit et des principes du Processus de Barcelone, ce qui pourrait ouvrir la voie à l'intégration pleine et entière de ce pays au Processus;

36. **salue la récente réforme du Code de la famille au Maroc qui a sensiblement étendu les droits de la femme dans ce pays ainsi que ses droits devant la loi;**
37. **se félicite de la grande participation politique récemment manifestée par les populations de la rive sud de la Méditerranée, comme au Liban, en Palestine ou au Maroc; estime que la demande de participation démocratique et de bonne gouvernance exprimée par les peuples de la région doit être de plus en plus écoutée;**
38. **condamne fermement l'attentat qui a provoqué la mort de l'ancien Président du Conseil des ministres libanais Rafic Hariri ainsi que d'autres civils innocents; souhaite, conformément à la déclaration du Président du Conseil de Sécurité des Nations Unies du 15 février, que toute la lumière soit faite sur les causes, les circonstances et les conséquences de cet attentat; demande aux autorités libanaises de continuer à coopérer pleinement avec la mission d'enquête de l'ONU;**
39. **souhaite que cet assassinat et la démission du gouvernement ne remettent pas en cause le processus électoral au Liban, et souligne l'importance de la tenue d'élections législatives démocratiques et transparentes dans ce pays dans les délais fixés; suggère que, si le gouvernement libanais envoyait une invitation, il incomberait au Parlement européen de décider d'une mission d'observation des élections législatives au Liban, conjointement à d'autres institutions de l'Union européenne ainsi qu'aux Parlements nationaux des pays membres de l'APEM;**
40. **rappelle l'importance de la mise en œuvre de la résolution 1559 du Conseil de sécurité de l'ONU, qui réaffirme l'attachement de la communauté internationale à l'intégrité territoriale, à la souveraineté et à l'indépendance**

du Liban, et demande le retrait total des troupes syriennes du Liban; prend acte de l'annonce concernant un premier redéploiement de ces troupes, mais demande que leur retrait soit achevé dans les plus brefs délais;

41. considère désormais que l'intensification des contacts entre parlementaires dans le cadre du Processus de Barcelone, tant au niveau régional que subrégional, devrait être l'un des objectifs politiques majeurs du partenariat euro-méditerranéen;
42. souligne qu'en intégrant la politique méditerranéenne dans le cadre de la première partie du Traité Constitutionnel (Titre VIII, article 56), l'Union européenne démontre sans ambiguïté à quel point "l'environnement proche" de l'Union est considéré comme étant une région d'intérêt stratégique;
43. constate que la création de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne a soulevé l'espoir de la société civile, estimant que l'Assemblée constitue un instrument susceptible de générer une dynamique nouvelle permettant de réaliser des progrès concrets dans le domaine des droits de l'Homme et de la démocratisation; est favorable à l'implication de la société civile dans les travaux de l'Assemblée et de ses commissions; propose, à cet effet, d'attribuer un statut spécifique aux représentants de la société civile;
44. charge sa commission politique, de sécurité et des droits de l'Homme de faire un suivi permanent:
 - de la situation politique et de sécurité entre Israël, la Palestine, et les pays voisins du Proche-Orient ;

- des autres problèmes politiques, de sécurité ou de voisinage entre les pays partenaires, et notamment de la question chypriote ;

- de la coopération des pays euro-méditerranéens en matière de sécurité, de lutte contre le terrorisme et de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive;

- du renforcement des processus démocratiques dans l'ensemble des pays partenaires, et notamment du bon déroulement des élections ;

- de la mise en œuvre des recommandations et du programme d'actions géré par la Commission européenne (Initiative Européenne pour la Démocratie et les Droits de l'Homme);

- du respect des droits de l'Homme et de la femme dans chacun des pays partenaires et de la promotion des droits de la femme dans leur dimension sociale, économique et politique;

- dans ce cadre, de l'application des décisions de la Plateforme de Pékin pour l'action, et des documents de la session spéciale de l'Assemblée Générale de l'ONU intitulée "Femmes 2000: égalité des sexes, développement et paix pour le vingt-et-unième siècle", aussi bien que des conclusions adoptées lors des sessions de la Commission de l'ONU sur le statut des femmes depuis la quatrième Conférence Mondiale sur les femmes;

- de la ratification et la mise en œuvre des conventions internationales en matière de droits de l'Homme par tous les partenaires;

- de la mise en œuvre de la Déclaration de Sanáa de janvier 2004;

- du résultat des réunions de la société civile et des organisations non gouvernementales tenues dans la région, et ce dans le contexte de la poursuite du développement, de la modernisation et des efforts de réforme dans la région méditerranéenne;

45. souhaite que de plus amples efforts soient accomplis en matière de promotion des droits des femmes dans le cadre du processus de Barcelone; demande, à cet égard, la mise en place d'un plan d'action régional visant à promouvoir les droits des femmes et l'égalité entre sexes dans l'esprit du rapport du Programme des Nations Unies pour le Développement; appelle l'ensemble des pays membres du processus de Barcelone à lever les réserves émises à l'égard de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW);
46. souhaite que ce processus aboutisse à une amélioration du statut et des droits de la femme et à un renforcement de sa participation dans la vie sociale et politique de chacun des Etats concernés; charge sa commission politique, de sécurité et des droits de l'homme d'en faire le suivi;
47. souhaite également se pencher sur les modalités pratiques visant à rehausser le rôle de la société civile dans la promotion des droits de l'Homme en la région;

48. salue, à cet égard, la création de la plate-forme non gouvernementale Euro-Med pour le Forum civil qui tiendra sa première réunion constitutive au mois d'avril au Luxembourg et souligne, à cet effet, l'importance de développer une coopération étroite avec cette plate-forme;
49. soutient l'extension du processus de Barcelone aux nouvelles dimensions telles que la participation éventuelle des pays partenaires méditerranéens à la Politique Européenne de Sécurité et de Défense et aux opérations de maintien de la paix menées par les Nations Unies;
50. estime que la Fondation « Anna Lindh » pour le dialogue entre les cultures devrait être un vecteur privilégié d'une véritable "Alliance de civilisations" en Méditerranée; à cette fin, considère essentiel que ses activités s'adressent non seulement aux jeunes et aux élites intellectuelles, mais aussi à l'ensemble de la société et, en particulier, aux couches les plus défavorisées de la population;
51. souhaite que l'Assemblée et la Fondation coopèrent étroitement pour combler le "déficit de visibilité" dont souffre le partenariat auprès de la société civile des deux rives de la Méditerranée; demande, à cet égard, que des modalités pratiques de coopération soient mises en œuvre aussitôt que possible avec la création d'un réseau approprié qui réunisse les associations et les universités des pays méditerranéens;
52. demande qu'une stratégie commune soit élaborée afin de lutter efficacement contre les catastrophes naturelles en Méditerranée, notamment par la mise en œuvre d'un système d'alerte précoce et de programmes de coopération pour la reconstruction des régions dévastées, couvrant aussi les côtes atlantiques des pays membres considérés comme zones à risque, et en tenant compte des résultats de

travail de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes qui s'est tenue à Kobé, au Japon, du 18 au 22 janvier 2005;

53. décide de créer un groupe de travail chargé d'étudier le problème des mines terrestres posées par les armées européennes sur le sol égyptien et dans l'ensemble des pays de la région lors de la deuxième guerre mondiale;
54. charge son Président de transmettre la présente résolution à la prochaine Conférence euro-méditerranéenne des Ministres des Affaires étrangères, au Conseil des Ministres de l'Union européenne, à la Commission européenne, aux parlements et gouvernements des pays participant au Processus du Barcelone et au Parlement européen.

**Résolution
de l'Assemblée parlementaire
euro-méditerranéenne**

**sur les questions économiques et financières,
les affaires sociales et l'éducation**

Adoptée le 15 mars 2005 au Caire

Suite aux recommandations de la deuxième réunion de la Commission économique, financière, des affaires sociales et de l'éducation de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne (APEM) (14 – 15 février 2005, Jordanie), la Commission a adopté, à l'issue de sa troisième réunion, qui s'est tenue le 12 mars 2005 dans le cadre de la première session de l'APEM au Caire (Egypte), la résolution suivante :

1. La Commission est convaincue que le processus de Barcelone est directement lié au processus de paix au Moyen-Orient. La stabilité, le développement et la prospérité de la région méditerranéenne dépendent largement de la réalisation d'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient.

La Commission souligne le caractère particulier du partenariat euro-méditerranéen, qui ne constitue pas une sorte d'aide au développement mais un projet d'objectifs communs et de responsabilité partagée.

La Commission souligne qu'il existe un lien vital et fondamental entre la sécurité, la stabilité et la prospérité économique de la région méditerranéenne. En conséquence, la Commission appelle tous les partenaires euro-méditerranéens et la communauté internationale impliqués dans le processus de paix au Moyen-Orient à déployer tous les efforts afin de mettre un terme au conflit israélo-palestinien et à jouer un rôle plus actif pour l'application de la Feuille de Route, en vue de réaliser l'objectif ultime, à savoir deux Etats vivant côte à côte, l'un israélien et l'autre palestinien viables et souverains ayant des frontières bien définies.

La Commission appelle également toutes les parties concernées à œuvrer ensemble afin de remettre sur les rails le processus de paix israélo-syrien et le processus de paix israélo-libanais dans le cadre des résolutions et du droit international dans le but d'aboutir à une paix juste, globale et durable dans la région du Moyen-Orient.

La paix et la sécurité dans la région constitueront un élément essentiel pour la coopération économique régionale, l'intégration et la prospérité.

- 2. La Commission demande l'adoption de moyens efficaces afin de renforcer l'intégration économique entre les pays du Sud, d'une part, et entre le Sud et le Nord, d'autre part, en fournissant davantage de moyens d'assistance technique et financière et de contributions afin d'aider les pays partenaires méditerranéens à s'adapter aux réglementations et aux répercussions de la zone de libre-échange prévue pour 2010. Le renforcement et la meilleure utilisation des outils financiers du partenariat MEDA II, les prêts de la BEI et la facilité financière FEMIP constituent aussi un facteur décisif pour le développement des pays partenaires. Elle considère à cet égard l'initiative d'Agadir comme un instrument-clé pour promouvoir la coopération entre les pays du Sud, par le biais de la consolidation et de l'approfondissement de la coopération économique régionale, et pour favoriser les échanges commerciaux entre les pays de la région, conduisant en retour à l'augmentation de nouvelles possibilités d'investissement et d'exportation, ainsi qu'à la création de nouvelles opportunités d'emplois et d'activités dans différents secteurs.**

Un encouragement aux programmes sociaux et de développement et une ouverture des programmes correspondants de l'Union européenne aux pays partenaires devraient accompagner ces efforts.

3. invite l'Union européenne à redoubler d'efforts afin que les moyens financiers affectés à la région Méditerranéenne dans le cadre des perspectives financières 2007-2013, tant au niveau du budget communautaire que des prêts de la BEI, atteignent le volume adéquat pour contribuer à la modernisation économique et sociale des pays partenaires;
4. souhaite qu'un groupe de travail soit créé, chargé d'étudier l'utilité et les conditions de transformer FEMIP en une Banque euro-méditerranéenne de Développement, avec une majoration des crédits alloués aux pays partenaires du Sud et cela dans le but de promouvoir les flux d'investissements européens et l'emploi dans ces pays ainsi que d'améliorer leurs structures éducatives et professionnelles;
5. La Commission demande l'utilisation de tous les moyens pour encourager et faciliter les flux d'investissements directs européens dans la région méditerranéenne. Une telle démarche facilitera également le transfert de la technologie et du savoir-faire nécessaires aux pays de la région qui les aidera, en retour, à développer leur économie et à réduire la pauvreté, la fuite des cerveaux et l'immigration illégale. A cet égard, la Commission recommande vivement de déployer tous les efforts pour les secteurs privés de la région méditerranéenne et un meilleur accès de ses exportations au marché européen et de

procéder à une amélioration progressive des échanges agricoles. Une attention particulière devrait être apportée à l'éducation, à la formation professionnelle et au respect de l'égalité en faisant face à toute forme de discrimination.

6. La Commission considère que l'assistance financière, technique et technologique joue un rôle-clé dans le processus de réforme et dans le développement économique et financier de la région méditerranéenne, notamment pour la construction d'une véritable économie de savoir et pour réduire l'écart numérique entre pays du Nord et pays du Sud. Elle appelle à la détermination des priorités de financement qui doivent être identifiées pour les prochaines années jusqu'à la création de la zone de libre-échange euro-méditerranéenne en 2010. A ce sujet, la Commission soutient la création d'un groupe de travail pour l'investissement et le partenariat euro-méditerranéen (Facility for Euro-Mediterranean Investment and Partnership – FEMIP), qui a pour but de promouvoir le développement du secteur privé et d'améliorer le climat de l'investissement économique et social dans les pays méditerranéens. La Commission a proposé que la BEI, d'autres institutions financières internationales ainsi que de représentants de la Commission européenne puissent participer à ses réunions (dans le cas que la Commission le juge nécessaire), échanger des vues et répondre aux questions de ses membres. Elle demande à l'Union européenne à s'engager, à aider et soutenir ses partenaires pour la réussite de leur développement socio-économique durable lors de la troisième phase du programme MEDA qui débutera en 2008. Les Plans d'action issus de la politique de voisinage de

l'Union européenne doivent jouer, à cet effet, un rôle majeur.

- 7. La Commission, consciente que la réforme constitue désormais une dimension essentielle dans l'ensemble de la politique de la région méditerranéenne, considère que les réformes ne sont plus un luxe, mais une nécessité pour l'avenir de la région. Par conséquent, la Commission appelle à fournir les moyens nécessaires au soutien du document adopté au sommet arabe de Tunis sur « le processus de développement, de modernisation et de réforme dans le monde arabe ». Un tel soutien consolidera les principes démocratiques et élargira l'assise de la participation politique dans la région. Il permettra également d'intensifier les efforts pour améliorer les performances dans les domaines politiques, économiques, sociaux et éducatifs. La Commission estime que les réformes quelles qu'elles soient, doivent être menées de l'intérieur, par les sociétés de la région. En même temps, les deux côtés doivent travailler étroitement pour combler le « déficit de visibilité » dont souffre le partenariat auprès de la société civile des deux rives de la Méditerranée.**
- 8. Suite aux conséquences désastreuses du Tsunami de l'Asie du Sud-Est et compte tenu de la répétition de ce phénomène dans le passé dans de nombreuses régions du monde, y compris la zone euro-méditerranéenne, la Commission invite tous les partenaires euro-méditerranéens à joindre leurs efforts pour créer dans les meilleurs délais un système d'alerte rapide aux Tsunamis ainsi qu'à toutes les autres catastrophes naturelles dans la région euro-méditerranéenne. Ce système d'alarme précoce couvrira naturellement toutes les côtes des pays membres considérés zone à risque. Elle demande que soient utilisés les systèmes**

existants, en les améliorant ou en profitant de l'expérience des pays qui bénéficient déjà de ces systèmes, et appelle au lancement immédiat d'une procédure conduisant à l'installation d'un tel système.

9. La Commission, convaincue qu'une coopération dans les domaines scientifiques et éducatifs est indispensable à de bonnes relations entre les peuples dans la région euro-méditerranéenne, estime également que des systèmes éducatifs évolués dans cette région joueront un rôle essentiel dans son développement socio-économique durable. A ce sujet, la Commission appelle au renforcement de la coopération scientifique et éducative entre les partenaires euro-méditerranéens, y compris la coopération entre les universités et les centres de recherche scientifique. Elle demande que les partenaires euro-méditerranéens soient intégrés dans les programmes éducatifs de l'Union européenne tels que TEMPUS et ERASMUS et dans les autres activités et programmes de recherche scientifique.
10. La Commission demande la création d'une Commission ad hoc au sein de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne, pour traiter plus particulièrement des questions concernant la femme dans les pays partenaires euro-méditerranéens.

Elle souhaite une représentativité plus équitable des femmes au sein des commissions.

15 mars 05

**Résolution
de l'Assemblée parlementaire
euro-méditerranéenne**

**sur la promotion de la qualité de la vie, les
échanges entre les sociétés civiles et la culture**

Adoptée le 15 mars 2005 au Caire

La Commission de la promotion de la qualité de la vie, des échanges humains et de la culture,

compte tenu:

A. de l'ample débat qui s'est déroulé dans les séances du 22 septembre 2004 et du 31 janvier et du 1^{er} février 2005;

B des considérations en matière de migrations présentées par le Vice-Président de la Commission européenne et responsable pour l'espace de liberté, de sécurité et de justice, M. Frattini, lors de la séance du 31 janvier;

C. des informations en matière de coopération culturelle euroméditerranéenne fournies par les services de la Commission européenne lors de la séance du 1^{er} février et des nouvelles perspectives de partenariat ouvertes par la politique européenne de voisinage;

D. du programme triennal 2005-2007 de la Fondation euroméditerranéenne Anna Lindh, présenté à la Conférence ministérielle de la Haie, ainsi que des conclusions de ladite Conférence;

en matière de migrations:

- 1. elle rappelle que l'immigration représente un phénomène qui a multiples raisons et qu'il faut gérer grâce à une politique commune européenne et un partenariat efficace avec les pays d'origine et de transit;**
- 2. exprime son intérêt pour les initiatives mises en place par la Commission européenne, notamment en ce qui concerne le Papier Vert sur la gestion de la migration économique; insiste sur le fait que toute initiative prise**

dans ce domaine doit se faire dans le respect du droit et des conventions internationales ; estime que la UE et ses États membres doivent prendre leur part de responsabilité en matière d'accueil et intégration ; en particulier les États devraient assouplir et humaniser les procédures des conditions d'octroi des visas.

3. souhaite que, au cours du débat qui suivra la présentation du Papier Vert et qui devrait se conclure par l'adoption d'une véritable stratégie européenne sur l'immigration légale, de formes d'implication des pays méditerranéens soient prévues, au niveau gouvernemental et du peuple (en incluant dans ce dernier des ONG et des formes d'association représentatives des immigrés légaux aux pays de l'Union européenne); elle souhaite d'une manière analogue que, dans la gestion des phénomènes d'immigration illégale, le principe de la co-responsabilité des partenaires, rappelé à plusieurs reprises et indispensable pour aboutir à une stratégie commune euroméditerranéenne, soit pleinement réalisé; exprime son appréciation pour les efforts doublement déployés par les pays de transit pour éradiquer ou lutter contre ce problème
4. souligne la nécessité que la négociation sur les perspectives financières pour 2007 à 2013 soit considéré comme un banc d'essai de la volonté des pays membres de l'Union européenne d'aboutir à une politique commune efficace en matière de migrations et de réaliser les objectifs du Programme de la Haie. À cet effet, elle déclare indispensable de développer une approche européenne en matière de répartition des charges résultant de l'accueil des migrants;
5. rappelle que la immigration résulte principalement de facteurs économiques et affirme la nécessité de mettre

en place une stratégie de codéveloppement entre les pays partenaires des deux rives de la Méditerranée ;

6. réaffirme l'importance de mesures et de programmes permettant d'éviter la fuite des cerveaux des pays d'origine des migrations, par la correction des déséquilibres économiques et la recherche d'une politique de retour aux pays d'origine de ceux qui pourraient contribuer au renforcement des sociétés et économies de leur pays d'origine;

En matière de renforcement du dialogue entre les cultures et les civilisations euro-méditerranéennes:

7. elle souhaite que, en relançant le dialogue entre cultures et civilisations, il soit tenu compte de la nécessité d'identifier et de formaliser une base commune de valeurs partagées, indivisibles et universelles, tout en respectant l'identité nationale de chaque état et les diversités culturelles qui doivent être toujours considérées comme une valeur potentielle ajoutée et un facteur de richesse pour toute la région;
8. considère que les programmes et les projets dans le cadre du troisième volet du partenariat devraient se concentrer notamment sur certains thèmes particulièrement significatifs, tels que la défense et la valorisation de l'héritage culturel, de la diversité culturelle et du patrimoine historique et artistique; le dialogue et la compréhension entre les religions et les différentes convictions philosophiques ; le renforcement des échanges entre les jeunes; la relance du dialogue interculturel y compris dans les pays de l'Union européenne où le phénomène de l'immigration est plus fort; la promotion de la culture des droits de l'homme ; la promotion du principe de l'égalité entre les sexes ; l'attribution d'un statut privilégié aux projets qui s'adressent aux couches sociales plus défavorisées et

visant à soutenir l'alphabétisation des populations et l'augmentation du taux de scolarisation; le démarrage d'actions de sensibilisation aux thèmes de l'environnement; une implication accrue des médias nationales pour publiciser les résultats du partenariat euroméditerranéen et pour diffuser des émissions sur les pays euroméditerranéens pour faire connaître de façon objective les civilisations mutuelles; la lutte contre la propagation de fausses perceptions et de stéréotypes des peuples sur les deux rives de la Méditerranée dans les médias et la littérature;

9. souligne la centralité de la coopération universitaire dans le cadre du troisième volet; à cet effet elle souhaite un renforcement des échanges de professeurs et d'étudiants et relève que l'éventuelle institution d'une Université de la Méditerranée pourrait favoriser une coordination plus efficace entre les différents acteurs de la coopération;
10. réaffirme la centralité absolue d'un débat sur le statut de la femme dans la société et dans le monde du travail, permettant d'identifier des domaines et des objectifs partagés. À ce sujet, elle invite le bureau de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne à étudier les formes nécessaires de coordination avec le Forum euro-méditerranéen des femmes parlementaires, en vue de déployer une action commune sur les gouvernements de tous les États membres du Processus de Barcelone;
11. exprime son appréciation pour le Programme triennal de la Fondation euro-méditerranéenne Anna Lindh et demande aux organes de la Fondation d'être régulièrement informée sur la mise en œuvre dudit Programme. Elle souligne par ailleurs que seul l'effort constant et convergent de tous les réseaux nationaux pourra assurer la pleine opérativité de la Fondation;

12. prend acte avec satisfaction qu'une solution a été trouvée au problème du financement de la Fondation, qui dispose actuellement d'une dotation de 11 millions d'euros basée sur la contribution volontaire de tous les États partenaires. Elle souhaite qu'à l'avenir la Fondation puisse bénéficier d'un système de financement garanti et ouvert aussi à des contributions de nouveaux donateurs, tels que les collectivités locales et régionales, les ONGs et les organismes privés;
13. souhaite enfin qu'une pleine synergie s'établisse entre la Fondation et l'Assemblée parlementaire dont les membres, élus directement par les peuples des États partenaires, pourront fournir aux activités de coopération culturelle un élément supplémentaire de dynamisme. À cet effet, elle estime opportun que la possibilité d'associer une représentation de l'APEM aux travaux des organes directeurs de la Fondation soit évaluée par le Bureau.
14. souhaite une nouvelle impulsion au développement durable dans la région euro-méditerranéenne à fin de préserver les ressources naturelles rares, en particulier l'eau .
15. est d'avis qu'une stratégie basée sur la coopération en faveur du développement rural intégré tout en promouvant l'agriculture durable est nécessaire à fin de promouvoir la cohésion sociale, économique et territoriale et prévenir une dégradation environnementale des ressources peu abondantes et déjà polluées dans cette zone .

DECLARATION FINALE

- 1- La première session de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne (APEM) a été tenue au Caire, du 12 au 15 mars 2005 sur l'invitation de l'Assemblée du peuple égyptienne, en résultat de l'aboutissement de la session inaugurale de l'APEM en mars 2004, et les décisions prises par le Bureau de l'APEM.
- 2- Les délégations officielles des dix parlements des partenaires méditerranéens, des parlements des Etats membres de l'UE et du Parlement européen ont pris part aux délibérations. Des représentants des parlements libyen, mauritanien, roumain et bulgare ont été invités en observateurs, et comme invités spéciaux l'Union parlementaire arabe, l'Union interparlementaire et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.
- 3- La première session de l'APEM était présidée par Dr. Ahmed Fathi Sorour, président de l'Assemblée du peuple égyptienne et président de l'APEM. Les trois comités permanents de l'APEM ont tenu des réunions parallèles le 12 mars et étaient présidés par Mme Tokia Saifi (Commission Politique, de Sécurité et des Droits de l'Homme), Docteur Hashim El-Dabbas (Commission Economique, Financière, des Affaires sociales et de l'Education) et conjointement par M.

Miloud Chorfi et M. Mohamed El-Mansouri (Commission de la Promotion de la Qualité de la Vie, des Echanges Humains et de la Culture).

4- La séance inaugurale de l'APEM a été tenue le matin du 14 mars. Le discours d'inauguration a été présenté par Dr. Ahmed Fathi Sorour, président de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne. La séance d'inauguration a écouté des interventions par M. Nicolas Schmit ministre délégué pour les Affaires étrangères et l'Immigration du Luxembourg, actuellement Président en exercice du Conseil de l'Union Européenne, sur le thème "Revue du processus de Barcelone"; par M. Ahmed Aboul Gheit, ministre des Affaires étrangères de la République Arabe d'Egypte; par Mme Margot Wallstrom, vice présidente de la Commission européenne, sur "La politique de voisinage européen et le partenariat euro-méditerranéen" ; par M. Amre Moussa, secrétaire général de la Ligue des Etats arabes, sur " Le processus de Barcelone et le partenariat stratégique de l'UE avec les pays méditerranéens"; et M. Fouad Mubaza'a, président de la chambre des Députés tunisienne sur les "Vues des partenaires méditerranéens quant au Partenariat stratégique de l'UE". Un débat a suivi chaque allocution et a montré le grand intérêt des membres de

l'APEM dans le processus de Barcelone et leur empressement à donner une nouvelle impulsion au Processus dans la période précédant le 10^{ème} anniversaire de la signature de la Déclaration de Barcelone.

5- La séance de travail d'APEM a été tenue dans l'après midi du 14 mars. Les présidents des trois comités permanents d'APEM ont présenté les rapports finals de leurs comités respectifs à la séance plénière de l'APEM. M. Tragott Schofthaler, directeur exécutif de la "Fondation euro-méditerranéenne d'Anna Lindh pour le dialogue entre les cultures" a fait une allocution devant la séance plénière.

6- Le débat général à la séance plénière s'est focalisé sur le principal thème de la première session: "Le Partenariat stratégique de l'UE avec la Méditerranée et le Moyen Orient, et la Politique de voisinage européenne", et sur les rapports finals des Comités permanents.

7- Les débats sur les allocutions présentées à la séance inaugurale et le débat général à la séance de travail ont permis aux participants de:

- (a) Mettre l'accent sur l'importance du Processus de Barcelone comme principal instrument pour le partenariat et le dialogue entre les partenaires euro-méditerranéens.**

- (b) **Accueillir favorablement la décision des ministres des Affaires étrangères des Etats euro-méditerranéens à la Haye le 30 novembre 2004 que 2005 sera l'année de la Méditerranée.**
- (c) **Noter avec satisfaction la Déclaration de Tunis de la Ligue Arabe sur "La marche de développement, modernisation et réforme" comme cadre principal pour les efforts des partenaires arabes de la Méditerranée dans la poursuite de réformes politiques, économiques sociales et éducationnelles et pour leur coopération avec les partenaires internationaux dans l'appui de ces réformes.**
- (d) **Se féliciter du progrès réalisé dans le développement de la politique de voisinage européenne, en tant que politique pour renforcer le Processus de Barcelone, pourvu qu'elle n'éclipse pas les principes d'égalité, coresponsabilité, respect mutuel, solidarité et coopération, ni le cadre multilatéral de Barcelone.**
- (e) **Insister sur l'importance qu'ils attachent à la Conférence extraordinaire euro-méditerranéenne qui célébrera le dixième anniversaire du Processus de Barcelone en novembre 2005, et à la contribution substantielle de l'APEM à cette conférence.**

- (f) Rappeler les principes contractés à la Déclaration de Barcelone, entre autres, que les partenaires euro-méditerranéens devaient "s'abstenir, conformément aux règles de la loi internationale, de toute intervention directe ou indirecte dans les affaires intérieures d'un autre partenaire; respecter la qualité souveraine et tous les droits inhérents à leur souveraineté; développer la règle de la loi et de la démocratie dans leurs systèmes politiques, tout en reconnaissant dans ce cadre le droit de chacun d'eux à choisir et développer librement son propre système politique, socioculturel, économique et judiciaire".
- (g) Le débat parlementaire est basé sur un échange libre et franc des vues sur les matières politiques; le droit souverain et la démocratie en sont les principes gouvernants.
- (h) Souligner le principe de copropriété du Processus de Barcelone et la requête souvent répétée des partenaires méditerranéens pour participer pleinement dans la formulation et la mise en œuvre de politiques et de programmes dans le cadre du Processus de Barcelone.
- (i) Salue l'introduction de clauses de non-prolifération des armes de destruction massive dans les prochains accords et plans d'actions; souligne le fait que de telles mesures

doivent être mises en œuvre par tous les partenaires sans exception en vue de faire de la Méditerranée une zone sans armes de destruction massive.

- (j) Engager l'Union Européenne à renforcer ses efforts en vue d'assurer que les ressources financières allouées à la région méditerranéenne dans le cadre de la perspective financière 2007-2013 atteignent le volume nécessaire permettant de poursuivre la modernisation dans les pays des partenaires méditerranéens.
- (k) Réaffirmer leur engagement à une solution négociée convenue entre les parties au conflit israélo-palestinien conformément à la carte de route et aux accords de Sharm El-Sheikh et félicite l'Egypte pour avoir convoqué cette réunion; réitère qu'une paix juste, durable et globale, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies, le mandat de la conférence de Madrid, et le principe de la terre pour la paix, devraient guider les négociations vers la solution des deux Etats, et qu'une paix globale doit inclure la Syrie et le Liban.
- (l) Exhorter l'Union Européenne à jouer un rôle politique plus prononcé dans le règlement paisible du conflit arabo-israélien, vu les intérêts stratégique, politique, sécuritaire, économique et culturel de l'UE dans la

région, et l'impact positif de la paix sur l'ensemble des relations euro-méditerranéennes.

- (m) Inviter les parties iraqiennes à participer pleinement et activement aux processus politiques en cours, et à la formulation d'une constitution iraqienne qui satisfasse les aspirations du peuple iraqien dans un système démocratique, et dans un Iraq libre, paisible, souverain, unifié et prospère.
- (n) Demande l'utilisation de tous les moyens pour encourager et faciliter le flux d'investissements directs européens dans la région méditerranéenne.
- (o) Souligner la nécessité pour une assistance technique et financière, un accès plus facile pour l'exportation agricole et industrielle de la Méditerranée vers les marchés de l'UE, et la traduction pratique du bénéfice de facilitation des quatre libertés par les partenaires méditerranéens en actions, en conformité avec la communication de la Commission du 11 mars 2003, et dans la période préparatoire pour l'achèvement de la Zone euro-méditerranéenne de libre-échange d'ici à 2010.
- (p) Invite les commissions de l'APEM à examiner la proposition relative à l'instauration d'un mécanisme de

protection civile pour combattre les désastres naturels et faits par l'homme, et de soumettre des propositions à cet égard à l'issue de consultations et d'opinions appropriées venant de la part d'experts nationaux des Etats signataires du Processus de Barcelone, ainsi que de la Commission européenne et du Conseil de l'Union européenne y compris, inter alia, la mise en œuvre d'un système d'alerte avancée pour la protection civile de la Méditerranée et de l'Atlantique.

- (q) Insister sur l'importance du rôle de la Fondation euro-méditerranéenne d'Anna Lindh pour le dialogue entre les cultures en matière de promotion de la compréhension mutuelle entre les peuples euro-méditerranéens, d'élimination des préjugés et des stéréotypes, de renforcement du pluralisme et du respect pour "autrui", de projection de l'héritage commun de la région euro-méditerranéenne, et d'approfondissement du rôle de la société civile et des organisations non gouvernementales en tant que propulseurs pour le développement, la modernisation, la réforme et la compréhension et le respect mutuels.

8- La séance de clôture a été tenue le matin du 15 mars 2005. La séance a voté sur les amendements et adopté la Résolution finale de la Première session (Texte en annexe).

9- M. Josep Borrell Fontelles, président du Parlement européen a présenté les commentaires de conclusion à la séance de clôture. Dr. Ahmed Fathi Sorour, président de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne, a prononcé une déclaration de clôture. La présidence de L'APEM sera remise le 23 mars 2005 et pour une durée d'un an à M. Josep Borrell Fontelles, président du Parlement européen.

10- Les participants ont exprimé leurs remerciements sincères à la République arabe d'Egypte et à l'Assemblée du peuple pour leur hospitalité et l'excellente organisation de la Première session d'APEM. Ils ont exprimé leurs remerciements particuliers au Dr. Ahmed Fathi Sorour, président d'APEM, pour ses efforts dévoués durant le mandat de sa présidence et pour la manière judicieuse dont il a dirigé les débats de la Première Session d'APEM. Ils ont noté avec plaisir l'invitation du Parlement européen pour accueillir la Deuxième Session d'APEM à Bruxelles, ainsi que la Session extraordinaire envisagée, en vue de célébrer le Dixième Anniversaire du Processus de Barcelone qui devrait préférablement se tenir dans la région partenaire méditerranéenne.

11- L'Assemblée a chargé son président de faire suivre cette Déclaration, de même que les annexes y jointes, aux présidents des parlements et aux gouvernements des 35 membres du Processus de Barcelone, à ceux de Libye, de Mauritanie, de Roumanie, de Bulgarie et à l'UE et autres institutions participantes.